

Délibération n°2022_DEL_171

Objet

Environnement – Eau et Assainissement : Modification des règlements de service relatifs au service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif d'eau potable et de l'assainissement non-collectif

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 13 Décembre 2022

Le 19 Décembre 2022 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « L'Farto » de Massingy (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

M. DUMONT Patrick – M. ROLLAND Alain - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre
M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine – M HEISON Christian - M. DÉPLANTE Daniel
MME CINTAS Delphine - M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon - MME DUMAINE Fanny
MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. DULAC Christian - M. CLEVY Yannick – MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge -
M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain
– M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François - M. DERRIEN Patrice – MME VENDRASCO Isabelle –
MME GIVEL Marie.

Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME KENNEL Laurence qui a donné pouvoir à M. FAVRE Jean-Pierre
- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
- M. HECTOR Philippe qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. BASTIAN Patrick
- M. LOMBARD Roland
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- MME BONANSEA Monique
- M. DUPUY Grégory
- M. ABRY Michel
- MME CHARVIER Florence
- MME PAILLE Françoise

MME Delphine CINTAS a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

La Communauté de Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de distribution publique d'eau potable, d'assainissements collectif et non collectif. Il lui appartient à ce titre de mettre en place des règlements de service pour préciser le cadre des relations avec les usagers de ces services.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes a confié l'exploitation opérationnelle des réseaux et des ouvrages des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, à savoir ses 17 communes, à la société SAUR, dans le cadre d'un contrat de concession de service public de type régie intéressée pour une durée de 10 ans.

Le contrat signé avec SAUR comporte notamment les règlements de services relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le service public de l'assainissement non collectif est quant à lui exploité en régie par la Communauté de Communes et dispose également d'un règlement de service propre.

Ces 3 règlements de service constituent le lien contractuel entre les abonnés et la Communauté de Communes qui assure, entre autres, la relation clientèle et la facturation des abonnés de ces services. Les règlements en vigueur ont été approuvés respectivement par délibérations du Conseil communautaire n° 2022_DEL_028 du 21 mars 2022 pour l'eau potable, 2021_DEL_135 du 4 octobre 2021 pour l'assainissement collectif et 2020_DEL_175 du 9 novembre 2020 pour l'assainissement non collectif.

Des modifications de certains articles de ces règlements sont proposées afin de tenir compte de l'évolution du service, et notamment sur les points suivants :

- Règlement d'assainissement non collectif
 - Demander la mise en place systématique d'un bac à graisses pour les installations situées à plus de 10 mètres d'un collectif sauf impossibilité technique ;
 - Ajouter la mensualisation dans les moyens de paiement proposés ;
 - Permettre la proratisation du paiement des redevances.

- Règlement d'assainissement collectif :
 - Pénalités liées aux infractions ou aux manquements des usagers dans le cadre de leurs travaux de raccordement à l'assainissement collectif ou à l'entretien/la réhabilitation de leur installation d'assainissement non-collectif : le montant des pénalités est équivalent à la redevance majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100%. Cette proportion est portée à 400% conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
 - Ajouter que le contrôle des raccordements sera rendu obligatoire par la loi à compter du 01/01/2023 lors de tout nouveau raccordement et lorsque les conditions du branchement initial sont modifiées ;
 - Préciser le délai de transmission du rapport de contrôle, qui ne pourra excéder 6 semaines à compter de la réception de la demande du propriétaire ;

- Préciser que la Collectivité ou son régisseur intéressé se réservera le droit de procéder d'office à la contre-visite à l'expiration du délai accordé pour la mise en conformité, lorsque le propriétaire n'a pas fourni d'information sur l'avancement des travaux.
- Règlement Eau potable
 - Ajouter des précisions quant à la délimitation du domaine public/privé notamment pour les collectifs en l'absence de compteur général ;
 - Préciser la définition de la limite entre domaine public et privé sur les compteurs individuels (au joint après compteur et non plus au raccord après poste de comptage) ;
 - Préciser les modalités d'établissement de la facturation en absence d'historique de consommation et en cas de compteur bloqué.

Après en avoir délibéré,

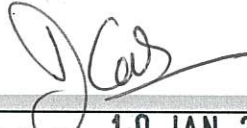
Le conseil communautaire,

PAR 33 VOIX POUR,

APPROUVE les règlements de service relatifs aux service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif d'eau potable et de l'assainissement non-collectif ci-annexés.

La secrétaire de séance,

Delphine CINTAS



Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 10 JAN. 2023
Transmis en Préfecture le : 10 JAN. 2023
Publication sur le site internet le : 10 JAN. 2023

Le Président

C HEISON
Président

